



CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Convention de moins de 40.000 euros HT

Article R. 2122-8 du code de la commande publique

ENTRE :

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry KOVACS, domicilié en cette qualité Espace Saint-Germain- bâtiment Antarès, 30 avenue Général Leclerc,

Ci-après désignée « L'AGGLOMERATION »,

D'une part,

ET :

Le Cabinet d'Avocats ADALTY'S AVOCATS, ayant son siège au 55 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon, représenté par Gilles LE CHATELIER,

Ci-après désigné le « Cabinet »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Vienne Condrieu Agglomération souhaite s'attacher le conseil d'un Cabinet d'Avocats spécialisé en droit de l'urbanisme pour l'assister dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au niveau juridique (conseil et assistance) en complément des intervenants externes associés à ce projet; à l'exclusion des prestations visées au 8° de l'article L2512-5 du code de la commande publique.

La préparation d'éventuelles procédures contentieuses et la représentation de l'Agglomération dans le cadre de procédures amiables et juridictionnelles seront traitées en dehors de la présente consultation.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Cabinet ADALTYs apportera à l'Agglomération son concours juridique dans le cadre de cette mission.

Cette assistance se fera tant sur pièces que sur place, selon les modalités suivantes dont le choix appartiendra à l'Agglomération (liste non exhaustive) :

- Échanges téléphoniques ;
- Production de simples avis, de notes juridiques sommaires ou de consultations juridiques exhaustives (les analyses juridiques sont, sur demande de l'Agglomération, adaptées au public auquel elles sont adressées : analyse synthétique, analyse exhaustive, etc.) ;
- Participation aux réunions de travail ou aux réunions induites par le dossier traité,
- Veille juridique,
- Relecture, corrections, compléments et validation de délibérations et d'actes divers...

Le cabinet d'avocats devra sécuriser l'ensemble de la procédure d'élaboration du PLUi et des actes qui en découlent.

Les modalités précises de la mission sont détaillées dans le cahier des charges joint à la présente convention.

Pour chacune des prestations précédemment citées, le Cabinet sera saisi en principe par écrit sous forme d'email (hors renseignement « simple » posé par téléphone), pour traiter les problématiques soumises par l'Agglomération.

Dans ce cadre, Maître Séverine BUFFET sera l'interlocuteur privilégié de l'Agglomération.

Le délai de réponse adapté aux besoins de Vienne Condrieu Agglomération sera fixé d'un commun accord au regard des délais moyens indiqués par le cabinet d'avocats dans son offre.

Il est demandé une grande disponibilité du cabinet d'avocats et un suivi approfondi de la procédure en lien avec le service planification de l'Agglomération en charge de ce dossier.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties jusqu'à l'approbation du PLUi et l'accomplissement des formalités destinées à le rendre exécutoire.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sur le fondement des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, s'agissant d'un marché dont le montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

Les honoraires liés à l'intervention du Cabinet font l'objet d'une facturation régie sur la base de la DPFG remise par le cabinet pour la phase 1 « Procédure PLUi » et en fonction du coût horaire du Cabinet pour les autres prestations.

Le coût horaire du Cabinet est de : 140.....euros HT / heure.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE ET TRANSMISSION DES PIÈCES

Le Cabinet s'engage à respecter scrupuleusement la stricte confidentialité des informations et documents dont il aura connaissance aux fins de l'exécution de ses prestations, conformément aux règles déontologiques régissant la profession d'avocats et au RGPD.

L'Agglomération s'engage à communiquer tous les éléments en sa possession et utiles à l'exécution des prestations du Cabinet.

Fait en 2 exemplaires originaux à VIENNE

Le 14 décembre 2023

Pour l'Agglomération

A Vienne le, 06.02.2024
Le Président,
Thierry KOVACS



Pour le Cabinet

Pour le Cabinet d'avocats

Gilles LE CHATELIER

Avocat associé

Co-gérant de l'AARPI ADALTY'S AVOCATS